



**CF-JAN-1415-35**

**CONSEIL FÉDÉRAL**

## **La validation de clientèle EHDAA : une étape à éliminer**

## **Action professionnelle FPPE**

### **Responsable politique et coordination du dossier**

Sophie Massé, deuxième vice-présidente  
fppe.masse.sophie@csq.qc.net

### **Recherche et rédaction**

Marie-Eve Quirion, conseillère à l'action professionnelle  
quirion.marie-eve@csq.qc.net

### **Révision linguistique**

Nancie Lessard, secrétaire d'instances

Ce document peut être consulté sur le site internet de la FPPE, section Dossiers professionnels  
[http://fppe.qc.ca/action\\_pro/action.html](http://fppe.qc.ca/action_pro/action.html)

À la suite d'une enquête<sup>1</sup> et de l'analyse des problèmes soulevés par ses membres, la FPPE propose l'élimination de l'étape de la validation de clientèle EHDA. Notre objectif est d'améliorer et de simplifier ce processus pour une meilleure utilisation des ressources, tant financières qu'humaines.

La fiabilité du processus menant au financement des besoins des élèves HDAA est déjà assurée par les évaluations réalisées par le personnel professionnel approprié. De plus, les commissions scolaires effectuent annuellement une déclaration des effectifs qui permet d'avoir un portrait juste et fiable des besoins. L'étape de la validation de clientèle ne répond donc qu'à des prérogatives administratives de reddition de compte. Cependant, la validation mobilise temps et énergie pour le personnel et réduit ainsi sa disponibilité pour les services aux élèves.

### **L'importance de l'évaluation**

L'approche gouvernementale en matière d'organisation des services aux élèves à risque et HDAA valorise la prévention, la mise en place des meilleures conditions et la nécessité d'intervenir rapidement, et ce, dès les premières manifestations de difficultés<sup>2</sup>. Selon la politique gouvernementale, voici les trois conditions nécessaires à la déclaration d'un élève HDAA : les résultats des évaluations et le diagnostic; la déclaration des incapacités et limitations telles que définies par les critères ministériels; ainsi que des mesures d'appui à mettre en place pour faciliter l'évolution de l'élève dans le milieu scolaire.

La première étape, l'évaluation<sup>3</sup>, est réalisée par le personnel professionnel qualifié et permet de préciser la nature du handicap ou de la déficience (des troubles graves du comportement, une déficience intellectuelle, motrice, organique, langagière, visuelle, auditive, un trouble envahissant du développement ou un trouble relevant de la psychopathologie).

Tel que mentionné dans le document ministériel *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, c'est d'abord en fonction de cette évaluation des besoins que les services aux élèves doivent être organisés :

---

<sup>1</sup> FPPE, « Validation de clientèle », document *CF-JUIN-1314-56*.

<sup>2</sup> MELS, *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, 2007, p. 2.

<sup>3</sup> L'évaluation consiste à « porter un jugement clinique sur la situation d'une personne à partir des informations dont le professionnel dispose et de communiquer les conclusions de ce jugement. Les professionnels procèdent à des évaluations dans le cadre de leur champ d'exercice respectif. Les évaluations qui sont réservées ne peuvent être effectuées que par les professionnels habilités ». L'évaluation ne fait ici pas référence au diagnostic ou à l'évaluation diagnostique puisque le diagnostic réfère à « l'évaluation médicale qui peut requérir un examen complet de l'ensemble des organes, appareils et systèmes du corps humain » et seuls les médecins sont autorisés à pratiquer cette activité. Voir le *Guide explicatif du projet de loi n°21*, décembre 2013.

« Cette réponse aux besoins de chaque élève doit s'appuyer sur une évaluation qui permet de connaître non seulement les difficultés, mais aussi les acquis et les capacités de chacun. Une fois que les intervenants ont bien cerné la situation de l'élève ainsi que ses répercussions sur ses apprentissages, l'évaluation servira à identifier ce qui peut être organisé pour aider l'élève à surmonter ses difficultés, à miser sur ses forces et à progresser. La mise en place de mesures préventives ou de services éducatifs adaptés ne devrait pas être établie sur la base de l'appartenance à une catégorie de difficulté ni à partir des modalités de financement utilisées par le Ministère, mais bien selon cette évaluation des besoins et des capacités de chaque élève <sup>4</sup>».

## **Reconnaître l'expertise professionnelle**

Les psychologues et les orthophonistes sont les membres du personnel du réseau de l'éducation les plus souvent appelés à réaliser ces évaluations professionnelles. En plus de détenir une formation disciplinaire reconnue, l'ensemble des professionnelles et professionnels jugés aptes à réaliser les évaluations des élèves à risque et HDAA est soumis à des codes déontologiques et aux règles de leurs ordres professionnels respectifs. L'encadrement de la pratique de telles activités d'évaluation est aussi convenu par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n°90) et la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi n°21). En somme, ces expertises professionnelles doivent être reconnues et les évaluations réalisées n'ont pas à être revérifiées pour être considérées valides.

## **La déclaration des effectifs**

Chaque année, à l'automne, les commissions scolaires déclarent les renseignements et caractéristiques des effectifs scolaires, ce qui comprend entre autres les handicaps et troubles graves du comportement et la présence d'un plan d'intervention pour les élèves concernés. Cette étape est importante parce qu'elle permet d'avoir un portrait de la situation du système éducatif québécois.

La déclaration est faite en fonction de critères établis par le MELS. Ceci n'est pas remis en question. Les commissions scolaires sont responsables de la transmission de l'information pertinente concernant les exigences du MELS au personnel professionnel, et ce, afin d'assurer une meilleure adéquation des évaluations et des critères ministériels. Elles sont, par ailleurs, tout à fait à même de s'assurer que les critères sont respectés.

La déclaration des effectifs permet aussi d'ajuster le financement. En effet, pour tenir compte des besoins particuliers des élèves, l'allocation de base des commissions scolaires est ajustée et des allocations supplémentaires sont allouées. Dans la détermination des allocations, le MELS reconnaît l'importance de tenir compte des besoins des élèves HDAA et de l'ampleur des services qui doivent être mis à place pour faciliter la réussite de leur parcours scolaire. Par

---

<sup>4</sup> MELS, 2007, *op. cit.*, p. 3.

exemple, l'allocation de base est plus élevée pour les élèves handicapés, des enveloppes budgétaires sont ajoutées pour tenir compte de services additionnels à offrir aux élèves aux prises avec des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et des allocations supplémentaires sont allouées pour le soutien à l'intégration en classe ordinaire.

### **L'étape de la validation**

Ce n'est donc qu'à la suite d'une évaluation réalisée par le personnel professionnel approprié et la déclaration des effectifs par chaque commission scolaire que vient l'étape de la validation de clientèle EHDAA. La validation est une étape de vérification administrative qui vise à déterminer si l'élève correspond – ou non – aux critères le déclarant HDAA. À défaut de rencontrer ces élèves, le MELS exige un ensemble de documents, de rapports et de données pour prendre une telle décision.

Les professionnelles et professionnels sont donc grandement sollicités lors de l'étape de la validation. Parmi les nombreuses tâches qu'elles et ils réalisent, mentionnons la planification et l'établissement de la séquence des étapes et des délais à respecter, de nombreuses rencontres avec la direction et le personnel enseignant concerné; la recherche de consentements ou d'autorisations des parents ou des élèves, le rapatriement des rapports, diagnostics et autres informations provenant des sources externes, etc.

Dans la documentation du MELS concernant l'organisation des services éducatifs aux EHDAA, on reconnaît d'ailleurs que l'objectif de la validation est de faire « des contrôles administratifs » visant à « assurer la conformité de la déclaration concernant ces élèves aux critères ministériels <sup>5</sup>».

La FPPE reconnaît la pertinence d'établir des critères ministériels à respecter pour la déclaration des EHDAA, mais constate que l'étape de la validation, telle qu'effectuée, est un procédé superflu et redondant qui occasionne beaucoup de frustration pour le personnel. D'abord, la validation est une pratique qui remet en question la fiabilité des évaluations et des conclusions professionnelles réalisées par le personnel qualifié. De plus, la validation vient alourdir le travail déjà réalisé dans le cadre de la déclaration des effectifs.

### **Réduire la lourdeur bureaucratique**

Selon une enquête de la FPPE (2013), le processus de validation des élèves HDAA engendre des irritants majeurs à l'égard de plusieurs de ses composantes essentielles, soit la définition des responsabilités, la répartition des tâches, la concertation et la coordination. Les intervenantes et intervenants concernés considèrent ce processus accaparant, long et fastidieux. Les délais imposés, la lourdeur des tâches, les problèmes pour la collecte de données et l'absence de concertation sont dénoncés.

---

<sup>5</sup> MELS, 2007, *op. cit.*, p. 10.

Comme le personnel professionnel effectue déjà des évaluations, il y a lieu de s'interroger sur la nécessité d'une étape subséquente qui engendre d'ailleurs des coûts en termes de temps et de ressources. Le Plan d'intervention et la collaboration de l'équipe-école et des autres intervenantes et intervenants suffisent pourtant pour l'évaluation des besoins et des services à donner. Le temps passé à valider des informations déjà colligées par les évaluations professionnelles devrait plutôt être consacré directement à des élèves qui, rappelons-le, ont des besoins immédiats.

### **Prioriser les services aux élèves**

En plus d'être une étape superflue, la validation nécessite beaucoup de temps, ce qui réduit la disponibilité du personnel pour l'offre de services aux élèves. En effet, pendant les périodes intensives de validation, la prestation de services directs est souvent totalement mise de côté pour ne produire que ces vérifications administratives. Aussi, l'étape de la validation allonge souvent les délais – déjà très longs – pour l'organisation des services aux élèves. Ces situations irritent le personnel et sont intolérables pour les élèves et leurs parents. L'ensemble du processus cause aussi des problèmes pour certaines situations complexes qui nécessitent davantage de souplesse. C'est particulièrement le cas pour des élèves issus de l'immigration, pour lesquels les difficultés peuvent être plus compliquées à définir.

L'organisation des services éducatifs doit être au service des élèves et non des prérogatives bureaucratiques de reddition de compte. Éliminer l'étape de la validation de clientèle éviterait un doublon administratif pour permettre au personnel professionnel d'avoir davantage de temps à dédier aux élèves. Même le Rapport Champoux-Lesage recommande de « simplifier les procédures » pour éviter la « lourdeur bureaucratique<sup>6</sup> ».

En ce sens, les allocations devraient être allouées en fonction des déclarations des effectifs qui, pour ce qui est des EHDAA, sont basées sur des évaluations professionnelles fiables réalisées par le personnel professionnel approprié. Pour la FPPE, la validation de clientèle est donc une étape inutile qu'il serait bénéfique d'éliminer.

---

<sup>6</sup> MELS, *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, mai 2014, p. 35.